

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

EUROCONTROL

- Directives de la Commission permanente -

Directive n° 18/102

relative à la conclusion d'un accord de coopération avec Dubai Air Navigation Services (DANS) portant sur la fourniture et la validation de données de turbulences de sillage désensibilisées de l'aéroport de Dubaï, leur analyse, ainsi que l'évaluation de la sécurité avant et après la mise en œuvre de la RECAT-EU

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE :

vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL » du 13 décembre 1960, telle qu'amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier ses articles 6.1 (b), 7.3 et 13,

vu le Protocole coordonnant la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL » du 13 décembre 1960 telle qu'amendée à plusieurs reprises, ouvert à la signature le 27 juin 1997, et en particulier l'article 2.1 de la version coordonnée de la Convention, jointe en annexe audit Protocole, appliquée à titre provisoire aux termes de la décision n° 71 de la Commission permanente datée du 9 décembre 1997,

vu la décision n° 72 de la Commission permanente du 9 décembre 1997 relative à la mise en œuvre anticipée de certaines dispositions de la Convention révisée, en particulier à la création du Conseil provisoire,

sur proposition du directeur général et du Conseil provisoire,

DONNE À L'AGENCE LA DIRECTIVE SUIVANTE :

Article unique

L'Agence est autorisée à signer, au nom de l'Organisation, un accord de coopération avec Dubai Air Navigation Services (DANS) portant sur la fourniture et la validation de données de turbulences de sillage désensibilisées de l'aéroport de Dubaï, leur analyse, ainsi que l'évaluation de la sécurité avant et après la mise en œuvre de la RECAT-EU, sur la base du projet d'accord joint en annexe.

Fait à Bruxelles, le 02/02/2018



M. CIZMAROV
Présidente de la Commission permanente